



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement**

Distr.
GENERALE

DP/1993/70
1er juin 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarantième session
1er-18 juin 1993, New York
Point 10 e) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS DIVERSES

Incidences pour le Programme des Nations Unies pour le développement,
en particulier pour le Bureau des services d'appui aux projets, des
récentes décisions touchant la réforme administrative du Secrétariat
de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de l'équipe spéciale concernant le Bureau
des services d'appui aux projets

Note du Secrétaire général

Comme suite au paragraphe 9 de la résolution 47/212 B de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a le plaisir de présenter au Conseil d'administration le rapport de l'équipe spéciale qu'il a constituée concernant le Bureau des services d'appui aux projets (BSP), rapport qu'il a approuvé.

L'attention du Conseil d'administration est appelée, en particulier, sur le rôle qui lui incombe dans la direction du BSP, sur la création du Conseil de gestion du BSP, chargé d'aider le Secrétaire général à donner des directives, au niveau des grandes orientations et de la gestion, touchant le fonctionnement du BSP, et sur les mesures précises qui sont envisagées pour maintenir la compétitivité et la productivité du BSP.

Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale (A/C.5/47/88, par. 43 à 45), le Secrétaire général a indiqué qu'en prenant de nouveaux arrangements en vertu desquels le BSP fonctionnerait en tant qu'entité semi-autonome distincte au sein du Département des services d'appui et de gestion pour le développement, il était "résolu à préserver la capacité avérée du Bureau de faire aussi bien que n'importe quel autre bureau dûment constitué, en fournissant toute une série de services allant du recrutement d'un fonctionnaire à la gestion intégrale d'un programme de développement complexe". Il a ajouté ce qui suit :

"Plusieurs conditions devront être réunies pour maintenir la compétitivité et les atouts du Bureau et accroître l'efficacité et la productivité de la nouvelle structure. En particulier, on conservera le principe de l'autofinancement - suivant lequel une organisation se développe ou dépérit

selon le volume de ses opérations; le passage à une nouvelle entité se fera selon des modalités qui ne compromettent pas les activités en cours, et les atouts des entités administratives intéressés seront combinés pour créer une organisation nouvelle et plus efficace, ce qui permettra d'éliminer les doubles emplois et de réaliser les économies qu'une telle intégration doit permettre."

Le Secrétaire général est convaincu que les modalités de fonctionnement du Bureau exposées dans le rapport de l'équipe spéciale répondent de façon appropriée aux questions soulevées par le Conseil d'administration à ce sujet.

Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport à l'Assemblée générale et comme le souligne également l'équipe spéciale dans son rapport, la réaffirmation et le renforcement du rôle du PNUD en tant que mécanisme central de financement et de coordination des activités opérationnelles du système des Nations Unies constituent un élément intégrant des nouveaux arrangements.

RAPPORT DE L'EQUIPE SPECIALE CONCERNANT LE BUREAU DES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

I. INTRODUCTION

Comme suite à la proposition du Secrétaire général tendant à intégrer le Bureau des services d'appui aux projets (BSP), en tant qu'entité semi-autonome distincte, dans le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, une équipe spéciale présidée par le Secrétaire général adjoint aux services d'appui et de gestion pour le développement s'est réunie entre le 12 février et le 18 mai pour veiller à ce que l'efficacité et la productivité du BSP, dans son nouveau cadre, soient maintenues et même renforcées. L'équipe spéciale a tenu compte de la décision 93/7 du Conseil d'administration et de la résolution 47/212 B de l'Assemblée générale. Pour parvenir à des conclusions sur les meilleurs moyens d'appliquer cette proposition - notamment en éliminant les doubles emplois et en permettant des économies d'échelle - l'équipe spéciale a examiné de près les prévisions budgétaires révisées (A/C.5/47/88), où sont énoncées les fonctions dont sera chargé le Bureau ainsi que les conditions à réunir pour maintenir sa compétitivité et son efficacité. L'équipe spéciale recommande que ses conclusions soient rassemblées dans une circulaire du Secrétaire général (SGB) définissant officiellement le mandat et les fonctions du BSP ainsi que la manière dont il doit être dirigé et les pouvoirs dont il jouira. Etant donné que le transfert effectif du BSP se fera le 1er janvier 1994, la circulaire (qui devrait être publiée à la suite de la décision prise par l'Assemblée générale à ce sujet) servirait à préciser le statut semi-autonome du Bureau et tiendrait compte du principe de son autofinancement. L'équipe spéciale recommande en outre que le Conseil de gestion du Bureau (décrit ci-après), présidé par le Secrétaire général adjoint aux services d'appui et de gestion pour le développement, commence à tenir des réunions préparatoires dès le 1er juillet 1993 de façon à assurer que tous les éléments requis soient en place et que le transfert du Bureau au Secrétariat le 1er janvier 1994 se fasse dans les meilleures conditions.

II. MANDAT ET FONCTIONS

A. Le Bureau des services d'appui aux projets, qui est une entité distincte, semi-autonome et autofinancée, fournira des services de gestion et exercera des fonctions d'exécution pour la réalisation de projets et de programmes de développement.

B. Les principales fonctions du Bureau sont les suivantes :

- 1) Offrir des services d'appui directs et assurer des fonctions dans le cadre de l'exécution nationale de programmes/projets visant à mettre en place des capacités nationales de planification, de gestion et d'application des politiques, programmes et projets de développement, ou à développer celles qui existent;
- 2) Offrir des services de gestion et assurer l'exécution (y compris les services administratifs et opérationnels) des programmes et projets nationaux dont l'ONU est l'agent d'exécution, surtout si ces programmes et projets sont intersectoriels, jusqu'à ce que les gouvernements soient prêts à assumer ces responsabilités;

- 3) Assurer l'exécution de projets et programmes financés par des institutions multilatérales et des donateurs bilatéraux aux niveaux mondial, régional et national, et/ou fournir des services de gestion, à la demande des gouvernements bénéficiaires ou en consultation avec eux, le cas échéant;

III. DIRECTION DU BUREAU

L'équipe spéciale estime que c'est au Conseil d'administration du PNUD qu'il appartient d'assurer l'encadrement et la direction du BSP, au niveau des grandes orientations, sous la supervision du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale. En sa qualité de Président du Conseil de gestion du Bureau (les fonctions du Conseil sont énoncées ci-après) et au nom du Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint aux services d'appui et de gestion pour le développement rendra compte des opérations du BSP au Conseil d'administration et présentera pour approbation le projet de budget biennal du Bureau avant que l'Assemblée générale l'examine dans le cadre du budget-programme de l'ONU. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires présentera au Conseil d'administration ses observations et recommandations concernant le budget du BSP avant son examen par le Conseil d'administration.

Création d'un Conseil de gestion du BSP

L'équipe spéciale considère en outre qu'il est de l'intérêt de l'Organisation des Nations Unies, dans son ensemble, et de celui des pays donateurs et bénéficiaires de créer un conseil de gestion du Bureau des services d'appui aux projets. Le mandat ci-après est proposé par l'équipe spéciale pour le Conseil de gestion :

Mandat du Conseil de gestion du BSP

Le Conseil aidera le Secrétaire général à déterminer des grandes orientations et formuler des directives de gestion pour assurer le fonctionnement du BSP, compte tenu du mandat attribué à celui-ci ainsi que du rôle qui revient au Conseil d'administration du PNUD. Le Conseil sera présidé par le Secrétaire général adjoint aux services d'appui et de gestion pour le développement qui rendra compte au Conseil d'administration du PNUD et à l'Assemblée générale au nom du Secrétaire général; l'Administrateur du PNUD et le Secrétaire général adjoint à l'administration et la gestion en feront aussi partie. Le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau des services d'appui aux projets exercera les fonctions de Secrétaire du Conseil. Le Conseil du BSP commencera à fonctionner officiellement le 1er janvier 1994.

Les fonctions du Conseil seront les suivantes :

1. Assurer l'exécution du mandat du BSP.
2. Assurer et renforcer le fonctionnement du BSP.
3. Veiller à ce que des règles et procédures applicables aux opérations du BSP soient appropriées.

4. Passer en revue le budget-programme biennal du BSP et la documentation connexe devant être présentés au Conseil d'administration du PNUD, à l'Assemblée générale et à d'autres organes.
5. Approuver les demandes du Directeur du BSP concernant la création, dans les limites des ressources disponibles, de postes supplémentaires aux classes inférieures à D-1, en vue de leur prise en considération dans les documents budgétaires ultérieurs.
6. Assurer l'efficacité de l'appui fourni par le BSP aux utilisateurs en matière de gestion et sur les plans administratifs et opérationnels.
7. Donner des orientations concernant les relations du BSP avec les gouvernements bénéficiaires, les départements de l'ONU, le PNUD, les bureaux extérieurs, les autres organismes des Nations Unies, les donateurs bilatéraux et les institutions financières internationales.
8. Passer en revue et évaluer la manière dont le BSP s'acquitte de sa tâche, ainsi que son efficacité.
9. Faire en sorte que des services centraux adéquats d'appui administratif soient fournis au BSP.

IV. POUVOIRS DU BSP

Après avoir examiné la pratique actuelle du BSP et du Département du développement économique et social et analysé les besoins précis du BSP en matière de personnel, de finances et d'achats, l'équipe spéciale a conclu que certains pouvoirs devraient être confiés au BSP dans ces domaines. Ces pouvoirs, qui sont résumés ci-après, devraient être énoncés dans la circulaire du Secrétaire général dont il a été question plus haut.

A. Personnel

1. Etant donné que le BSP est une entité autofinancée, les politiques en matière de personnel qui lui seront applicables doivent lui permettre de modifier ses effectifs en fonction de l'ampleur et de la nature de ses activités. Le personnel du BSP sera engagé conformément aux dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'ONU, et les intéressés seront nommés exclusivement pour être au service du BSP. Les besoins en personnel du BSP seront satisfaits, en fonction des besoins, à l'aide de détachements et en engageant des personnes qui n'auront pas le statut de fonctionnaire, pour permettre au BSP de faire face à l'évolution de la demande concernant l'exécution des projets sans courir le risque d'assumer des engagements à long terme au titre de son propre budget ou du budget ordinaire de l'ONU.
2. On s'efforcera de recruter le personnel sur une base géographique aussi large que possible.
3. Le BSP sera habilité à recruter et nommer son personnel, dans le cadre des tableaux d'effectifs approuvés, jusqu'à la classe D-1 comprise. Aucun effort ne sera épargné pour faciliter le roulement du personnel entre le BSP et le PNUD ainsi qu'entre le BSP et le Secrétariat.

4. Le BSP sera habilité à conclure des contrats avec tous les agents engagés au titre de projets.

B. Finances

1. Toutes les recettes du BSP seront inscrites à un compte distinct (le "compte du BSP") qu'établira le Secrétaire général de l'ONU conformément au règlement financier de l'ONU.

2. Le BSP fonctionnera en tant qu'entité autofinancée. Ses opérations et activités seront financées par prélèvement sur le compte du BSP, sans qu'il en résulte de dépenses pour le budget ordinaire de l'ONU ou celui du PNUD. Un fonds de réserve sera constitué, auquel seront inscrites les recettes inutilisées et non engagées provenant de dépenses d'appui ou d'autres charges remboursés au BSP.

3. Les fonds déposés au compte du BSP seront détenus et administrés exclusivement aux fins de la réalisation des objectifs et activités du BSP.

4. Le budget du BSP, une fois examiné par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), sera approuvé par le Conseil d'administration du PNUD. Le BSP sera habilité à gérer les allocations de crédit et à autoriser les tableaux d'effectifs sur la base du budget approuvé par le Conseil d'administration. Entre les sessions du Conseil, le BSP, par l'intermédiaire de son Conseil de gestion, sera habilité à créer ou supprimer des postes, jusqu'à la classe D-1, sous réserve de l'approbation rétroactive du Conseil d'administration. S'agissant des pouvoirs en matière de certification et d'approbation, le BSP disposera pour le moins de pouvoirs aussi larges que ceux qu'il exerce actuellement au PNUD.

5. On délèguera au BSP le pouvoir d'établir les comptes d'avance requis pour l'exercice de ses fonctions.

6. Compte tenu de la nécessité d'assurer la compatibilité avec le nouveau système intégré de gestion, le BSP pourra avoir accès aux systèmes d'information appropriés pour la gestion des programmes et projets et le contrôle des fonds alloués aux projets, dans le but d'accélérer la fourniture de ses services.

7. Les services centraux fournis par l'administration de l'ONU et celle du PNUD leur seront remboursés dans un souci de rentabilité générale.

C. Achats

1. Sous réserve des paragraphes 2, 3 et 4 ci-après, le règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU s'appliqueront aux activités et aux opérations financières du BSP.

2. Les articles VI, XIV, XVI et XVII du règlement financier et des règles de gestion financière du PNUD s'appliqueront, mutatis mutandis, aux activités et opérations du BSP, sous réserve de réexamen par le Conseil de gestion du BSP à la lumière de l'expérience acquise.

3. Sur la demande du Secrétaire général, des dispositions financières particulières peuvent être établies pour tenir compte de besoins spéciaux du BSP.
4. Le Secrétaire général peut établir des règles de gestion financière particulières pour tenir compte de besoins spéciaux du BSP, à la suite de consultations avec le Conseil de gestion et avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.
5. Le Directeur du BSP sera habilité à établir, en prenant l'avis du Conseil de gestion du BSP, qui devra les approuver, les procédures applicables aux achats concernant les projets.
6. Les achats effectués au titre du budget d'administration du BSP seraient régis par les règles de gestion financière de l'ONU et soumis au contrôle du Comité des marchés de l'ONU. De larges pouvoirs seront toutefois délégués au BSP pour lui permettre de faire face rapidement aux besoins dans l'exécution de ses fonctions.

V. Généralités

L'analyse à laquelle a procédé l'équipe spéciale concernant les finances, le personnel et les achats a confirmé que les fonctions analogues actuellement confiées au Département du développement économique et social pourraient être transférées au BSP et relèveraient de son mandat.

Enfin, l'équipe spéciale considère elle aussi que la réaffirmation du rôle qui incombe au PNUD en tant que mécanisme central de financement et de coordination des activités opérationnelles du système des Nations Unies est un élément intégrant de la restructuration.
